

## **AVIS PUBLIC**

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

IMMEUBLE: 957, rue Blouin

LOT: 4 297 256

**AVIS** est par la présente donné qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition pour la propriété précitée a été enregistrée conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019)

Le Comité d'étude de la demande de démolition se prononcera sur la demande d'autorisation de démolition lors d'une séance le mardi, 15 juin à 19 h, en visioconférence.

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Toute personne peut transmettre son opposition, ses commentaires ou ses questions par écrit relativement à la demande de démolition no 2021-03, **jusqu'au 15 juin 2021, 16 h 30** de la manière suivante :

Par la poste, à l'adresse suivante :
« Consultation écrite – Démolition numéro 2021-03 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève Secrétariat d'arrondissement 350, montée de l'Église L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

OU

Par courriel, au : <u>consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca</u> en indiquant dans l'objet
« Consultation écrite – Démolition numéro 2021-03 »

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 15 juin 2021 à 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom, son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel et le sujet afin qu'il soit possible de la contacter.

Les réponses aux questions reçues seront transmises avant le traitement de la demande de démolition.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

Le procès-verbal non officiel de la rencontre du comité de démolition sera versé sur le site internet de l'arrondissement dans un délai de 24 à 72 heures suivant la séance au https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Ce trente-et-unième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

La secrétaire d'arrondissement Edwige Noza